

NOTRE CHARTRE D'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP – PSH

*Articles du Code du travail L5212-1 à L5212-17, L5212-13, L4121-1 et suivants
Loi du 11 février 2005, Décret 2019-522 DOETH, 2020-1350 OETH et 2023-296 contribution financière
Conforme au Code du travail et à la réglementation en vigueur*

1. Cadre légal et engagement

Conformément : À la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, aux articles L5212-1 à L5212-17 du Code du travail relatifs à l'emploi des personnes en situation de handicap, aux obligations de prévention (articles L4121-1 et suivants), aux décrets relatifs à l'OETH et à la DOETH

Glam by Yara, s'engage à garantir un accès équitable à la formation pour tous, sans discrimination.

2. Objectifs de la charte

Cette charte vise à : Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap à adapter les parcours de formation aux besoins spécifiques, à garantir l'accessibilité des formations, de prévenir toute situation de discrimination

3. Définition du handicap

Conformément à la loi de 2005 : Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement.

4. Accueil et information

L'organisme Glam by Yara : Informe les candidats de la possibilité d'un aménagement de formation, met à disposition un référent handicap et recueille les besoins spécifiques en toute confidentialité

La référente handicap est : Mme Rafika SELLALI, téléphone : 06.24.40.47.10, email : contact.glambyyara@gmail.com

5. Analyse des besoins et accompagnement

Chaque situation fait l'objet : D'un échange individualisé, d'une analyse des besoins spécifiques, d'une proposition d'aménagements personnalisés. Si nécessaire, l'organisme peut orienter vers des partenaires spécialisés (Agefiph, Cap emploi, etc.).

6. Aménagements possibles

Selon les besoins, les adaptations peuvent inclure : Adaptation des supports pédagogiques, un aménagement des horaires ou du rythme, des modalités pédagogiques adaptées, une accessibilité des locaux et une mise à disposition d'équipements spécifiques

7. Accessibilité des locaux et des formations

L'organisme Glam by Yara, s'engage à : Garantir l'accessibilité physique des locaux (ou informer des limites), de proposer des solutions alternatives si nécessaire et assurer l'accessibilité des contenus pédagogiques

8. Prévention et sécurité

Conformément aux articles L4121-1 et suivants du Code du travail, l'organisme Glam by Yara : Veille à la sécurité et à la santé des apprenants, adapte les conditions d'accueil si nécessaire et met en œuvre des mesures de prévention adaptées

9. Confidentialité et respect

Les informations relatives au handicap : Sont traitées de manière strictement confidentielle, ne sont utilisées que pour adapter le parcours et sont protégées conformément au RGPD

10. Suivi et amélioration continue

L'organisme Glam by Yara : Recueille les retours des bénéficiaires, évalue l'efficacité des aménagements et met en place des actions d'amélioration continue

11. Communication de la charte

La présente charte est : Accessible sur le site internet, communiquée aux apprenants et partenaires et intégrée dans le système qualité

Fait à Choisy-le-Roi, le 09/02/2026

Glam by Yara
La présidente
Mme Rafika SELLALI